

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2020-0316</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">23 NOVEMBRE 2020</p>
<p style="text-align: center;">APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU RECHARGEMENT DE LA PLAGE DU RACOU PAR UN EXCÉDENT DE SABLE PROVENANT DU PROJET DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE DU PORT À PASSER AVEC LA COMMUNE D'ARGELÈS-SUR-MER</p>	

L'an deux mille vingt, le lundi 23 novembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 novembre 2020, à la salle polyvalente intercommunale située Espace de la Prade - Rue Saint Antoine à Saint-Génis-des-Fontaines - 66740, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Christian GRAU, Violaine MARIANNE, Guy LLOBET, Christine POUS-LAIR, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Gilles GLIN, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DANCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND-PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Isabelle MORESCHI, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS.

Étaient absents :

Marcel DESCOSSY.

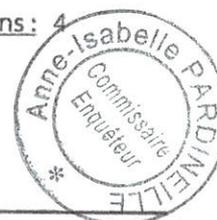
Nombre de membres présents : 45

Nombre de votants : 49

Nombre de procurations : 4

Secrétaire de Séance :

Nathalie REGOND-PLANAS.



Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20201123-DL2020-0316-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

La commune d'Argelès-sur-Mer entreprend de restructurer la digue de protection du port.

Les travaux projetés font intervenir des opérations de dragage des fonds sableux.

Compte tenu de la bonne qualité des sables dragués, et conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation, ces matériaux sont destinés à recharger les plages de la commune. Sur les deux sites envisagés : la plage au Nord du port ou la plage du Racou, cette dernière est privilégiée du fait de sa forte anthropisation.

En conséquence, le régalage de 13 690 m³ de sables issus du dragage pourra contribuer à stabiliser l'évolution du trait de côte sur le secteur du Racou.

Comme la gestion intégrée du trait de côte relève de la part compétence GEMAPI restée à charge de la Communauté de communes, la commune d'Argelès-sur-Mer ne peut intervenir qu'après accord formalisé par l'intercommunalité.

Dans ces conditions, le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, tel que présenté en annexe, est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au rechargement de la plage du Racou par un excédent de sable provenant du projet de confortement de la digue du Port d'Argelès-sur-Mer,

Rappelle que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage de la CC ACVI à la commune d'Argelès-sur-mer,

Dit que la commune d'Argelès-sur-mer prend à sa charge le coût de la réalisation de ces travaux et s'assure des cofinancements auprès des organismes financeurs,

Rappelle d'autre part les responsabilités de la Commune d'Argelès-sur-Mer, Maître d'ouvrage délégué conformément à l'article 2 de la présente convention,

Dit que les règles de passation relatives aux marchés de travaux sont celles fixées par le Code des marchés publics,

Rappelle que la présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à l'achèvement des travaux,

Autorise le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 24/11/2020
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait
de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 1.3 Conventions de mandat	DELIBERATION MUNICIPALE N° 17
--	--	---

L'an deux mille vingt le vingt quatre septembre, à 19 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

29 PRESENTS	Messieurs	ALBERTY ; CASANOVAS ; CAMPIGNA ; DONNET ; DUCASSY ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PINEDA ; RABAT ; RIBARD ; RIUS ; TRIQUERE ; VILANOVE ;
	Mesdames	COLOME-ISONARD ; DE CAPELE ; DIAZ-GONZALEZ ; FOURC ; FROIDEVAUX ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PUJADAS-ROCA ; PICOT ; SADOK ; SAIGNOL ; SANZ ;
4 EXCUSES	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE ESCLOPE donne procuration à Patricia NADAL THADEE donne procuration à Camille GOT
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Lucia SADOK
0 ABSENT	Messieurs	/
	Mesdames	/
SECRETAIRE DE SEANCE		- GOT CAMILLE

CONVENTION CC ACVI ENSABLEMENT DU RACOU

Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion du trait de côte sur le domaine public maritime la COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBÈRES-COTE VERMEILLES-ILLIBERIS intervient sur son territoire communautaire pour le maintien du trait de côte et pour lutter contre la submersion marine en mettant en œuvre sa politique de protection de la mer.

Considérant que dans le projet de confortement de la digue du port, l'extraction en mer de sable issus des travaux et dont la granulométrie est compatible pour être revalorisé en rechargement de cette plage, Considérant enfin que dans un souci de cohérence de gestion de cette opération, il apparaît qu'un unique opérateur soit en charge administrativement et techniquement de l'ensemble de la chaîne d'extraction jusqu'au rechargement final.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 3 abstentions (Mme NADAL ET M. CAMPIGNA et ESCLOPE),

Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS à la COMMUNE D'ARGELES SUR MER pour le rechargement de la plage du Racou issu de l'excédent de sable provenant des travaux de confortement de la digue du port.

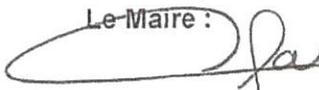
Autorise le Maire ou l' élu référent à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire :


Antoine PARRA



REÇU EN PREFECTURE

Le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-21660000-20200924-DEL17_20200

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : OBJET

1.1 La présente convention a pour objet de fixer les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBÈRES-COTE VERMEILLES-ILLIBERIS à la COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER pour le rechargement de la plage du Racou issu de l'excédent de sable provenant des travaux de confortement de la digue du port.

1.2 COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER prend à sa charge le coût de la réalisation de ces travaux et s'assure des cofinancements auprès des organismes financeurs.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION

Les responsabilités de la COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER, Maître d'ouvrage délégué, s'exercent sur les phases ci-après avec l'appui de ses services et du bureau d'étude spécialisé désigné pour cette opération, SAFEGE SAS :

- . Élaboration et suivi des dossiers administratifs, techniques et réglementaires ;
- . Procédure de passation des marchés publics ;
- . Paiement des prestations au titulaire du marché dans les délais réglementaires ;
- . Suivi de l'exécution des travaux ;
- . Réception des travaux et règlements définitifs des décomptes et des soldes ;
- . Sollicitation des aides financières auprès des organismes financeurs

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES

Les règles de passation relatives aux marchés de travaux seront celles fixées par le code des marchés publics.

ARTICLE 4 : PHASE DE TRAVAUX

La COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER, maître d'ouvrage délégué, informera la COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBÈRES-COTE VERMEILLES-ILLIBERIS du calendrier des réunions de chantier que le maître d'œuvre lui fournira et transmettra les comptes rendus des réunions de chantiers.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

La COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER, est tenue de s'assurer pour les dommages de tous ordres qui lui incombent et qui peuvent se produire au cours de la réalisation des travaux.

